

Année 2020-2021

Tarifs école - Règlement financier

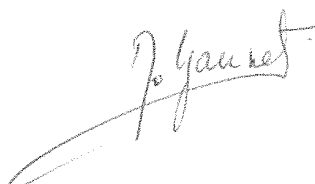
Cher(s) parent(s) d'élève,

*Vous trouverez dans ce document l'ensemble des coûts obligatoires et facultatifs de la scolarité à l'école St Vincent. Vous trouverez également, en pièces jointes, l'ensemble du dossier de préparation de la rentrée. Nous vous invitons à lire attentivement l'ensemble de ce document et à saisir vos choix dans ce questionnaire en ligne avant **le dimanche 28 juin minuit dernier délai** :*

<https://forms.gle/dhqAxMJ8od9CT1QM9>

Les coûts des prestations que vous choisirez seront cumulés sur votre facture annuelle. Nous vous incitons à choisir le prélèvement automatique qui facilite grandement les tâches de gestion de l'établissement. Dans un cas contraire nous vous invitons à passer début octobre pour régler l'année ou le mois de septembre selon votre choix.

Je vous souhaite une bonne fin d'année scolaire.



Martine Gaunet
Directrice de l'école

Les documents du dossier	En pièce jointe	A renvoyer
Tarifs école - Règlement financier (<i>ce document</i>)		Non
Le calendrier de l'année 2020 - 2021	Oui	Non
La notice d'information sur les données personnelles	Oui	Non
Le questionnaire en ligne : https://forms.gle/dhqAxMJ8od9CT1QM9		A renseigner
Autorisation de prélèvement <i>A demander au secrétariat si elle n'est pas en pièce jointe</i> secretariat@stvincent.eus	Uniquement pour les nouvelles familles	Uniquement si vous optez pour la 1^{ère} fois pour le prélèvement automatique

Document à joindre pour une demande de prélèvement automatique

RIB (Relevé d'Identité Bancaire)	A joindre à l'autorisation de prélèvement Uniquement pour ceux qui souscrivent pour la 1 ^{er} fois à ce service
----------------------------------	---

Documents à joindre pour une demande de tarif réduit

Avis d'imposition 2020 des revenus 2019	A joindre à la demande de tarif réduit
Attestation des revenus <i>A demander au secrétariat</i> secretariat@stvincent.eus	A joindre à la demande de tarif réduit Uniquement pour ceux qui déclarent leurs impôts en Espagne

Frais obligatoires

Contribution des familles

284 €* /an

Contribution des familles :

* Il existe deux tarifs réduits pour ces contributions des familles :

Tarif normal	284 €	Quotient familial supérieur à 10 000 €
Tarif réduit 1	258 €	Quotient familial entre 6 500 € et 10 000 €
Tarif réduit 2	207 €	Quotient familial inférieur à 6 500 €

Quotient familial = Revenu imposable / nombre de parts. Ces renseignements figurent en pages 2 de l'avis d'imposition

Pour bénéficier d'un des deux tarifs réduits les familles doivent transmettre au secrétariat :

- une copie de leur dernier avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 dès qu'ils l'auront reçu (en juillet)
- une attestation de revenus spécifique à demander au secrétariat pour les familles qui déclarent leurs impôts en Espagne.

Sans ces documents les demandes ne pourront aboutir.

Le quotient familial tient compte du nombre d'enfants. Néanmoins, une réduction de 75% est effectuée sur la contribution scolaire du 3^{ème} enfant et la gratuité pour le 4^{ème}.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées à la proposition chrétienne de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Prestations scolaires obligatoires

Fournitures scolaires et fichiers individuels

- Maternelle : 39 €** (cahiers, matériel collectif et photocopies)
- Cycle 2 (CP, CE1, CE2) : 52 €** (cahiers, fichiers, photocopies)
- Cycle 3 (CM1, CM2) : 44 €** (cahiers, photocopies)

Les sorties et séjours scolaires → A payer au cours de l'année en fonction des projets

- Sorties : Le montant de ces "extra-pédagogiques" peuvent s'évaluer globalement à environ une quinzaine d'euros par an.

Forfait pour les résidents en Espagne

1^{ier} enfant : 200 €

Les enfants suivants : 130 €

Frais facultatifs

La demi-pension (la cantine)

660 €/an

A l'année : 660 € par an soit 66 € par mois sur 10 mois (4,89 € le repas)

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de plus de 4 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension pourront être remboursées sur demande des parents. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'une échéance dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par carte : 53,00 € la carte de 10 repas (5,3 € le repas)

Par ticket : 5,30 € le repas (cette solution doit rester exceptionnelle)

Prestations scolaires facultatives

L'étude du soir - garderie

Du lundi au vendredi de 16h45 à 17h45 (fermeture de l'établissement à 18h) :

- 3 ou 4 jours par semaine : 166 € par an et par famille quel que soit le nombre d'enfants**
- 1 ou 2 jours par semaine : 83 € par an et par famille quel que soit le nombre d'enfants**
- Occasionnel : 1,5€ par soir**

Une inscription ou une désinscription au trimestre est possible auprès de la vie scolaire.

Contribution de soutien

Une caisse de solidarité

L'équipe du groupe scolaire St Vincent a le désir d'être toujours plus attentive aux besoins des enfants et aux parents. C'est pourquoi l'OGEC, en tant qu'organisme de gestion d'un établissement catholique propose aux parents qui le peuvent et qui le souhaitent, de verser une contribution de soutien afin de faire jouer la solidarité. Le supplément de contribution versé par les familles volontaires abondera une caisse de solidarité pour aider les familles dans le besoin. Cette caisse de solidarité permet d'aider chaque année une trentaine de familles.

Si vous vous sentez concernés, vous êtes invités à nous communiquer votre participation dans le questionnaire en ligne.

L'APEL

L'adhésion à l'association des parents d'élèves : 27 € par an

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'APEL participe financièrement aux projets et sorties organisés pour les élèves par l'établissement. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

5€ pour ceux qui cotisent déjà dans un autre établissement

Autre

Le transport scolaire

- Au départ de l'Espagne un ramassage privé et payant assure le transport des élèves (entreprise AUIF à Irun, environ 70€ par mois aller-retour).

Les photos scolaires

- Fin septembre un photographe professionnel vient dans l'établissement et photographie les enfants et les fratries qui le désirent. Les clichés sont ensuite vendus aux familles qui le souhaitent.

Modalités financières

Mode de règlement - Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués autour du 6 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En cas de deux rejets consécutifs, nous nous permettrons d'interrompre les prélèvements et de demander un paiement direct au secrétariat.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 du mois.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Réductions au regard de la situation économique des parents

La caisse de solidarité du groupe scolaire

Une caisse de solidarité est mise en place au sein de l'établissement. Elle est alimentée par les fonds de l'OGEC (Organisme de Gestion du Groupe Scolaire) et par les suppléments de contribution versés par les familles volontaires.

Les dossiers de demande d'aide doivent comporter

- Une demande écrite et motivée qui précisera le montant de l'aide demandée.
- La photocopie du dernier avis d'imposition des parents.
- La fiche de renseignements qui est à retirer auprès du secrétariat.

Le dossier complet devra être déposé au secrétariat, sous pli cacheté au plus tard le 30 septembre 2020. Les dossiers seront étudiés de manière anonyme par l'OGEC suivant une procédure garantissant l'impartialité de traitement. Une réponse sera fournie.

L'OGEC garantit l'entière confidentialité concernant les renseignements qui lui seront fournis.